

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	Hell-Bourg - Culture, patrimoine, qualité de vie				
N°	GALE5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	27/05/2025

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p><u>Objectifs :</u></p> <p>Les Hauts de l'île arborent un patrimoine naturel et culturel exceptionnel et les Hauts de l'Est en témoignent par la présence de trois communes exclusivement localisées dans le périmètre des Hauts : Sainte-Rose, La Plaine des Palmistes et Salazie. Parallèlement, les Hauts des communes de Saint-André, de Bras-Panon et de Saint-Benoît disposent d'une diversité d'atouts patrimoniaux, cependant, insuffisamment connus et valorisés.</p> <p>La qualité et l'attractivité territoriale sont un enjeu dans la stratégie du GAL'IZÉS car vecteurs d'une identité rurale et garantes d'une qualité de cadre de vie pour les Hauts de l'Est.</p> <p>Il s'agit, de soutenir les initiatives en matière d'excellence paysagère et culturelle, de création artistique, de déploiement d'activités artistiques diversifiées, de valorisation du petit patrimoine bâti caractéristique de l'architecture créole. Cet objectif s'attachera à promouvoir avant tout une meilleure appropriation par les populations rurales de l'identité rurale des Hauts de l'Est.</p> <p>Ce dispositif vise à soutenir les initiatives individuelles et/ou collectives en faveur d'actions culturelles, artistiques et patrimoniales d'animation et de mise en valeur du territoire menées en collaboration avec les acteurs des Hauts de l'Est.</p>
---------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	Hell-Bourg - Culture, patrimoine, qualité de vie				
N°	GALE5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	27/05/2025

Descriptif technique :

Le dispositif vise à soutenir :

VOLET 1 – LE PATRIMOINE BATI ET NON BATI

- La restauration, réutilisation et valorisation du petit patrimoine présentant un intérêt historique, architectural, artistique, esthétique, scientifique ou technique, reflétant les savoir-faire, les usages et traditions et caractéristique de la culture locale et de l'identité des Hauts :
 - o Pour le patrimoine bâti, l'intervention peut porter sur des cases créoles, bâtiments annexes, ouvrages d'art (passerelle, petit pont...), barreaux (grilles / clôtures de maison), lavoir... ;
 - o Pour le petit patrimoine non bâti, il s'agit de mettre en valeur les éléments non bâtis, tels que les jardins créoles, sentiers, chemins, sites patrimoniaux remarquables, témoignant d'un mode de vie rural et pouvant faire l'objet de petits aménagements et d'une signalétique dédiée...
- Le soutien aux opérations de ce volet 1 devra concourir à la valorisation et découverte du patrimoine culturel des Hauts de l'Est.

VOLET 2 – LA CULTURE, LE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET LE LIEN SOCIAL

- Les programmes de diffusion du spectacle vivant par la création d'événements ponctuels et de manifestations dans les zones rurales menés en étroite liaison avec les habitants ;
- La création d'établissements et/ou la rénovation d'équipements d'enseignement artistique au sein d'établissements existants dans les Hauts (musique, danse, théâtre, arts plastiques...) afin de pallier la faiblesse de l'offre en direction des populations rurales et en particulier dans les zones isolées ;
- Le déploiement d'une offre d'activités artistiques et culturelles, spécifiques aux Hauts, à l'initiative de structures d'enseignement artistique localisées dans les Bas, sur un principe d'aller vers ;
- Le soutien aux projets inscrits dans la dynamique de cohésion sociale et de développement territorial des quartiers (rencontres et échanges intergénérationnels, inter-quartiers, entraide...). Il peut s'agir de créer et/ou développer des espaces d'échanges entre les habitants, de proposer de nouveaux services et/ou activités aux habitants des Hauts,

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST**

Intitulé	Hell-Bourg - Culture, patrimoine, qualité de vie				
N°	GALE5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	27/05/2025

	<p>etc. ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'actions thématiques (sensibilisation au patrimoine naturel et à la biodiversité, alimentation durable, le ré emploi, les circuits courts, parentalité...) concourant à forger l'identité du territoire par une meilleure reconnaissance/appropriation, capitalisation et transmission des spécificités et valeurs du territoire. (savoir et savoir-faire). 				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (LEADER) ou d'actions préparatoires soutenues				
Indicateur de résultat obligatoire :	<p>R.37 : Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC</p> <p>R.38 Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local</p> <p>R.39 : Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement</p>				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau				OUI
	Appel à projet				NON

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans après le dépôt de la demande de solde de l'aide européenne (pour les projets concernés). Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<p>VOLET 1 – LE PATRIMOINE BATI ET NON BATI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations ; - Particuliers. <p>VOLET 2 – LA CULTURE, LE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET LE LIEN SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations ; - Artistes-auteurs affiliés ; - Artistes du spectacle vivant ; - Les entreprises du champ culturel et artistique inscrites au RCS ou
---------------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	Hell-Bourg - Culture, patrimoine, qualité de vie				
N°	GALE5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	27/05/2025

	RM ayant leur siège à la Réunion.
Eligibilité du projet	Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie « II. Objectifs et descriptif du dispositif ».
Eligibilité géographique	L'action financée doit se situer dans le périmètre du GAL'IZES, qui correspond à la zone des Hauts des 6 communes de la CIREST (limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n° 2007-296 du 05 mars 2007– aire d'adhésion et cœur du parc national) quelle que soit la localisation du siège social ou de la résidence principale du demandeur.
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation du diagnostic préalable ne constitue pas un début d'opération).

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

VOLET 1 – LE PATRIMOINE BATI ET NON BATI

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'ingénierie : ensemble des dépenses allant de la conception et des études à la responsabilité de la conception des travaux et/ou de l'opération et au contrôle des réalisations, assistance à maître d'ouvrage y compris coûts liés au montage du projet et de la demande d'aide ; - Dépenses liées à des actions de sensibilisation au patrimoine (frais liés à la réalisation de guides, à l'organisation et à la communication liée à l'action de sensibilisation...); - Prestation d'étude et de recherches ; - Etudes de faisabilité (diagnostics sanitaires du bâti ; opérations d'inventaires du patrimoine culturel matériel & immatériel, diagnostic patrimonial d'un quartier, d'un bourg...).
	Investissements	<p>Dépenses d'investissements liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au clos et au couvert (toiture, menuiseries, ...); - À l'ossature et la charpente ; - À l'habillage extérieur (bardages, auvents, lambrequins, décoration) ; - Aux éléments extérieurs (clôture, bassins, marches, portail, cuisine, grange, remise, maison de gardien, etc.) ;

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	Hell-Bourg - Culture, patrimoine, qualité de vie				
N°	GALE5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	27/05/2025

		<ul style="list-style-type: none"> - À l'aménagement du jardin créole (plantes pérennes, irrigation, petits outillages ...) - Aux intérieurs de case présentant un intérêt patrimonial avéré (sol, murs, plafonds) ; - Au matériel roulant motorisé avec valeur patrimoniale avérée ; - Aux travaux de réparation ordinaire intérieur et extérieur (électricité, équipement anti-incendie, plomberie) ; - Aux travaux de restauration et de mise en valeur du petit patrimoine rural à l'exclusion des sites culturels et des édifices classés ou inscrits ; - Aux travaux d'aménagement extérieur et intérieur.
Dépenses non retenues	<p>Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs</p> <p><u>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais liés à/au(x) : achat de terrain, investissements de remplacement, matériel roulant motorisé sans valeur patrimoniale avérée - Dépenses acquittées en numéraire > 1000 € (sur la totalité du projet) - Contribution en nature. 	

VOLET 2 – LA CULTURE, LE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET LE LIEN SOCIAL

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Dépenses directes et indirectes	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de personnel directement liés à l'action ; - Frais indirects de fonctionnement (forfait de 15 % des frais de personnel) ; - Frais de déplacement, frais d'hébergement et de restauration, (y compris dans le cadre des échanges d'expériences hors coopération et hors département).
	Frais généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'ingénierie : réalisation d'inventaires ; études scientifiques sociologiques, etc. ; études techniques ; études en lien avec la réalisation de scénographie, frais liés au montage du projet et de la demande d'aide ; - Dépenses d'édition de supports (communication, pédagogique, artistique, technique...) liées à la production artistique

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	Hell-Bourg - Culture, patrimoine, qualité de vie				
N°	GALE5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	27/05/2025

		<p>et/ou de valorisation du patrimoine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations nécessaires à l'activité artistique, d'animation, de lien social (prestation de logistique, prestation d'intervenants, location de salle, location de matériels, frais de communication) ; - Frais de réalisation de productions artistiques (frais de captation audiovisuelle et numérique, CD de musique, clips vidéo, ouvrages, films, droits d'auteurs) ; - Dépenses artistiques et techniques liées à la mise en œuvre des actions (hors captation, communication et édition).
	Investissements	Investissements matériels nécessaires à l'activité (y compris travaux d'aménagement).
Dépenses non retenues	<p>Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs</p> <p><u>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de personnel et frais de déplacement ne concourant pas directement à la mise en œuvre du projet ; - Frais liés à/au(x) : achat de terrain, investissements de remplacement, matériel roulant motorisé sans valeur patrimoniale avérée ; - Travaux d'entretien courant ; - Dépenses acquittées en numéraire > 1000 € (sur la totalité du projet) ; - Contribution en nature. 	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

VOLET 1 – LE PATRIMOINE BATI ET NON BATI

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Contribution à la stratégie du GAL	Inscription du projet dans les objectifs ciblés de la stratégie locale :		Note descriptive du projet précisant l'opportunité
	Non	0	
	Oui	6	
Qualité de la restauration / valorisation	Caractérisation de la valeur patrimoniale avérée :		Etude préliminaire d'opportunité de l'opération
	Non	0	
	Oui	3	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	Hell-Bourg - Culture, patrimoine, qualité de vie				
N°	GALE5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	27/05/2025

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
	Cohérence et qualité de l'aménagement du patrimoine bâti et / ou non bâti au regard de l'identité du lieu (intégration des matériaux et savoir-faire locaux dans le processus de restauration valorisation des usages traditionnels, aire de respiration, authenticité et attractivité du caractère rural...) :		Note technique sur les matériaux et procédés utilisés
	Non	0	
	Oui	5	
Développement durable	Au regard de l'aménagement du patrimoine bâti et / ou non bâti, le cas échéant, capacité à limiter l'impact environnemental en mobilisant des ressources de proximité (matérielles, humaines, logistiques), en favorisant le réemploi et les circuits courts, et en contribuant à la transition écologique (réduction de l'artificialisation des sols, maintien du couvert végétal, promotion de la biodiversité locale, etc.) :		<ul style="list-style-type: none"> - Devis et justificatifs prévisionnels de dépenses - Le cas échéant : Note descriptive du projet précisant la superficie restaurée
	Non	0	
	Oui	6	
Total		/20	

VOLET 2 – LA CULTURE, LE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET LE LIEN SOCIAL

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Contribution à la stratégie du GAL	Inscription du projet dans les objectifs ciblés de la stratégie locale :		Note descriptive du projet précisant l'opportunité
	Non	0	
	Oui	6	
Qualité des contenus du projet culturel et/ou artistique	Cohérence de l'opération aux besoins du territoire de mise en œuvre (ancrage territorial, publics cibles...) :		Note descriptive du projet précisant la spécificité de l'opération au territoire des Hauts et l'identification des publics cibles
	Non	0	
	Oui	2	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	Hell-Bourg - Culture, patrimoine, qualité de vie				
N°	GALE5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	27/05/2025

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
	Qualité des processus de mise en œuvre et modalités d'évaluation :		Note descriptive du projet précisant : - Séquences méthodologiques de l'opération - Dispositif prévisionnel d'évaluation
	Non	0	
	Oui	3	
Travail en réseau	Collaboration avec les acteurs locaux (associations, entreprises, partenaires institutionnels...) :		- Lettres d'intention de mise en œuvre de structures partenaires du territoire - Note décrivant les modalités de contractualisation de la collaboration avec associations et entreprises locales
	Non	0	
	Oui	3	
	Capacité d'essaimage auprès d'acteurs locaux et de la population (actions de sensibilisation et/ou de formation) :		Note descriptive du projet précisant le transfert de compétences aux acteurs locaux
	Non	0	
	Oui	2	
Développement durable	Sensibilisation aux enjeux et thématiques liés à l'environnement et patrimoine culturel (nature, gestion raisonnée des ressources, réduction des déchets à la source, santé & alimentation, croissance inclusive, coopération, ...) :		Note descriptive du projet
	Non	0	
	Oui	2	
	Réduction des inégalités territoriales face à l'offre culturelle et artistique :		Devis, justificatifs prévisionnels de dépense
	Non	0	
	Oui	2	
Total		/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	Hell-Bourg - Culture, patrimoine, qualité de vie				
N°	GALE5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	27/05/2025

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	SA.108225 – Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
Lignes de partage	Ligne de partage entre le volet 1 de la présente fiche action LEADER et la fiche action FEDER 4.6.2 - valorisation économique du patrimoine culturel public et privé : LEADER finance les projets dont le montant est inférieur à 50 000 € HT de dépenses éligibles.
Modalités de paiement	- Avance à hauteur de 50 %. - Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. - Solde.
Autres précisions	Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes. Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer. Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide. Les projets portant sur le volet n°1 « Le patrimoine bâti et non bâti » et le volet n°2 « La culture, le développement artistique et le lien social » devront faire l'objet de dossiers distincts.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	Hell-Bourg - Culture, patrimoine, qualité de vie				
N°	GALE5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	27/05/2025

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	100 %
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100 %	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	OUI
	Type	Financement forfaitaire de 15 % pour les coûts indirects
	Description / Détail	Application d'un taux de 15 % de frais de personnel directs éligibles plafonnés
Plafonds et seuils	Volet 1 – Le patrimoine bâti et non bâti	
	Plafond des dépenses éligibles HT de frais généraux : - Particuliers, Associations : 4 500 €	
	Plafond des dépenses éligibles HT d'investissement : - Particuliers, Associations : 45 000 €	
	Volet 2 – La culture, le développement artistique et le lien social	
Règles de compensation financières	Plafond des dépenses éligibles HT de frais généraux : - Artistes, Entreprises, Associations : 30 000 €	
	Plafond des dépenses éligibles de frais de personnel : - Artistes, Entreprises, Associations : 40 000 €	
	Plafond des dépenses éligibles HT d'investissement : - Artistes, Entreprises Associations : 20 000	
	La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement. La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	Sans objet	

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST**

Intitulé	Hell-Bourg - Culture, patrimoine, qualité de vie				
N°	GALE5	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	27/05/2025

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le Département de La Réunion ou le Conseil Régional ou l'Etat, à hauteur de 20 %

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re
	SERVICE INSTRUCTEUR – GAL'IZES
	Site internet : www.ad2r.re Par mail : leader.galfe@ad2r.re <i>Coordonnées complètes disponibles sur le site internet du GAL</i>
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs